

de ces marginaux parisiens, sur leur sociabilité communautaire et enfin sur l'image collective que se bâtissait des Bretons bretonnants le public parisien dans la sphère de l'imaginaire et des préjugés.

Bretonnitude et marginalisation prolétaire

Le fait même de l'émigration bretonne jusqu'au cœur du royaume de France est ancien, mais dans le courant du XIII^e siècle il change, partiellement, de nature (3) : jusque-là en effet l'essentiel des Bretons qui s'établissaient à Paris étaient originaires de Haute-Bretagne ou Bretagne gallo. Parlant un dialecte roman proche de ceux de la France de l'ouest, leur intégration était plus aisée dans une capitale, gigantesque pour l'époque, véritable melting-pot de peuples et de parlers divers mais tous romans.

L'arrivée des Bretons bretonnants bouleverse donc les données du problème : reflet de la croissance démographique d'une province assez pauvre en ressources agricoles, elle met brutalement en contact deux mondes qui ne diffèrent pas seulement par la langue mais par des traits de caractère et de mentalité aussi. Le texte du *Privilège aux Bretons* moque ces seuls Bretons de Basse-Bretagne, fraîchement débarqués dans la grande ville et encore mal policés : ces « Bretons typiques » en un mot.

Le premier trait qui les caractérise c'est leur commune pauvreté : ils ne possèdent rien, hormis quelques outils de travail. Pour ramener dans la cité leurs charges de fagots, ils doivent les porter à dos : « N'i a point de charest, ni chevaul, n'autre best : / G'i louez ma messiaus [je lie mon fagot], si porte seur ma teste », ou encore : « Et porter a son col et genest et fessiaus », vers répété quelques lignes plus bas sous une forme à peine différente : « Et porter a son col et genest et feuchier [fougère] ». Une serpe leur suffit à couper ces branches, et encore est-elle de peu de valeur : quatre sous et demi. Leurs vêtements ne valent pas mieux et sont usagés : « Messir Guillaum demi la cos [au milieu de l'affaire] / Jura son chap quand il fu nos [neuf] ». Quant à leurs lieux d'habitation, on en voit sortir de la rue de Glatignies, repaire traditionnel des filles de joie et abri précaire des maraudeurs, et d'autres « Doivent reperier en longaigne », autrement dit dans des latrines...

Dans l'histoire intérieure de la ville, les pauvres héros du *Privilège aux Bretons* sont appréhendés comme étant des immigrants très récents : « Je me ving de Bretaigne bien a passé oit [huit] an » déclare Yvon au roi. Un rapide comptage permet de s'assurer que la communauté est presque exclusivement masculine : trente noms d'hommes sont cités contre un ou deux de femmes ! La plupart de ces hommes paraissent

3. A. CHEDEVILLE, « l'immigration... », pp. 340-342.

vivre à Paris sans femme ni enfants puisque dans trois cas seulement on précise le nom de leur père et qu'il ne se trouve qu'une seule famille représentée conjointement sur trois générations : « Madugant / Et sa filz dan Guillo, et sa per dan Morant / ...et sa fier [fille] Tronio ». Un tel taux de masculinité ne saurait surprendre chez des travailleurs migrants chassés de chez eux par la misère et, en retour, il ne doit guère faciliter leur intégration dans le milieu d'accueil. Le Breton est un homme seul dans une ville étrangère, il ne fréquente guère que la compagnie de ses compatriotes et en paraît d'autant plus suspect à la société établie.

Les forces de l'ordre sont peut-être les seules personnes à s'intéresser à lui, hormis ses pratiques d'un jour, et, comme souvent dans la relation qui s'établit entre la police et l'immigré, ce dernier a le mauvais rôle. Il est victime de l'arbitraire, de la violence : « Quant je fu a la bois, et mon buis fu copez / La forestier m'a truef [trouvé] ; si a tret son asper [tiré son épée], / Et a battu mon test, l'apaule et le coster, / Si que mes deux semains n'i a jor de santer », et même du vol pur et simple : « Encor me toloit il mon sarp, por saint Dinis, / Qui m'i cota enten IIII. sot et dimis ; / Et Guigan ma cousin fut batez a divis [à souhait] / Et se li tola on sa cot et son chimis ». Un tel comportement d'un sergent seigneurial (même s'il ne s'agissait que de percevoir une amende légère pour son maître) est tout à fait plausible et bien dans l'esprit d'un temps où ce sont toujours les plus pauvres et les plus démunis qui ont finalement tort... Louis IX sut d'ailleurs tirer de ce ressentiment du peuple à l'encontre des justices privées un avantage politique non négligeable en disant lui-même le droit, certain jour de la semaine, sous une forme immédiate et accessible à tous. C'est à lui qu'Yvon porte sa plainte : connaissant l'hostilité qui entoure les Bretons, il prend bien soin de se présenter au roi sous les traits d'un travailleur honnête et désarmé, respectueux des lois et des règlements : « Je n'alez mi au bois prenez son best sauvach, / Ni coper sa gros chens [chêne], ni fer autrui domach, / Mes coper la genès : ce est tout mon usach ». Il ne braconne pas, il n'abat pas de bois d'œuvre et se contente de couper les seuls genêts et autres arbustes inutiles : cette déclaration préliminaire et solennelle déclenchait sans doute le rire chez le spectateur parisien du XIII^e siècle qui avait une autre vision des choses...

Le travail dans la forêt n'est pas seulement à considérer comme un gagne-pain : au Moyen Age les boisilleurs sont à la fois méprisés et craints car on leur tient grief de leur errance au hasard des coupes, qui les soustrait plus ou moins au contrôle paroissial et communautaire. Domaine des saints ermites, la forêt est également retraite pour les voleurs et les marginaux de toutes espèces : par leur activité principale, les Bretons se situent donc dans une zone d'ombre, parmi les classes potentiellement dangereuses. Fabricants de balais : « La prooir [prêtre] San-Giron disoit qu'en son parrois / Il i a bien sinquant qui fesoit les balois, / Et portoit chascun jor la genès de la bois », fagotiers,